



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION DU 07 FEVRIER 2020**

Ordre du Jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 7 juin 2019
- 2 - Tableau de bord du SDAGE
- 3 - Etat des lieux
- 4 - Avis sur le SAGE Escaut
- 5 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 du bassin Artois-Picardie

Point d'information :

- 6 - Etude "Analyse de la vulnérabilité et gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois-Picardie"

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	LENGLET Bernard		
Vice-Président	BARBIER Luc		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	DUJARDIN Jean Marc	Présent	
Départements / Nord	VALOIS Patrick	Excusé	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EPIC ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 syndicat de plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain	Excusé	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FLAMENGT Georges	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard - Président	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	MATHON Gilbert	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	OGIEZ Gérard	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	HANNEBIQUE Pierre	Excusé	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Industrie	LAGASSE Vincent	Présent	
Industrie	POULAIN Olivier	Excusé	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Excusé	Mandat à M.SKIERSKI
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc - Vice-Président	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	TREDEZ Alain	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette	Excusé	Mandat à M.BARBIER
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général de l'OFB ou son représentant	DUBREUIL Pierre	Excusé	
Directrice de l'ARS de NPDCP ou son représentant	CHAMPION Etienne	Excusé	
DRAAF NPDC paritairisme ou son représentant	MAJURER Luc	Excusé	Représenté par M.FLORID Pierre-Philippe
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M.ASSET Thibaud
DREAL NPDC, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent	Excusé	Représenté par M.PREVOST

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN			
Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUBRULLE Jean-Paul	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	BLANCHARD Michel	Excusé	Représenté par M. PAWAR
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LARIVIERE Patrick	Présent	
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Présent	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain (en cours de remplacement)	—	
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	LEPAN Réne (en cours de remplacement)	—	
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Excusée	
Membres Consultatifs			
		Présents	
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Excusé	
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de Mme MARTIN, M. LABRUNE, M. DOLLET, M. COURTECUISSÉ, M. EUVERTE, Mme AUBERT, M. KERRAR, Mme VALLEE, Mme KUREK, Mme CHANTEGREL, Mme FRABOUL Lucie		Présent	
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie			
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée		Excusé Représenté par Mme BLIN Céline	
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval		Excusé	
DENIS Christian (En cours de remplacement) SAGE de l'Audomarois		Représenté par Mme CLAVÉ Laura	
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule		Excusé	
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys		Présent et accompagné par Mme REGNIEZ Lucile	
FLAMENGT Georges SAGE Escaut		Présent	
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme – Somme Aval		Présent	
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais		Excusé représenté par M.FRICHOT Antoine	
TETARD Ghislain SAGE Canche		Représenté par Mme CHERGIE Valérie	
RAOULT Paul SAGE de la Sambre		Présent	
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont		Excusé	
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA		Représenté par M.MERCIER Florent	
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER		Représenté par Mme LEMARTELEUR Christine	
DELVINCOURT Jean-Luc SAGE Authie		Présent	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
		Présents	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration			
KARPINSKI Jean-Philippe (VACANT)			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration			
LEFEBVRE Jean-Pierre		Excusé	
Autres Divers			
HIEN Jean-Pierre(représentant des usagers, associations agréées de défense du consommateur, membre CB)		Présent	
LEVEUGLE Emmanuel (représentant autres usagers/professions agricoles)		Présent	
DALEUX Lise (représentant des CT)		Présente	

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION DU 07 FÉVRIER 2020

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AF	REPORTÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des milieux naturels et de la planification du 22 novembre 2019	X			

63

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président LENGLET ouvre la séance à 09h38.

M. VATIN signale que le calendrier à venir est important, puisqu'il va construire le futur SDAGE 2022-2027. Il indique que le Comité de Bassin de fin mars va relater l'avancée des travaux SDAGE, suivra ensuite une CPMNP le 05 juin pour ensuite le projet de SDAGE lors du Comité de Bassin du 27 juin 2020 avant consultation du public. Il rappelle qu'il faut traduire dans le SDAGE une nouvelle politique, de nouvelles orientations pour l'eau issues des orientations ministérielles du 11^{ème} programme et des assises de l'eau. Il rappelle qu'il y a de grands enjeux sur la gestion de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif avec la question du changement climatique, des enjeux majeurs pour faire des progrès importants en termes de bon état des masses d'eau. Il souligne que l'ambition doit être forte pour utiliser, mobiliser les moyens sur des enjeux qui ont été pointés dans les assises de l'eau. Il indique qu'il faut que cela soit traduit sur le terrain par sous bassins avec l'ensemble des parties prenantes qui doivent se partager et gérer la ressource en eau. Il annonce qu'après les élections, des visites seront rendues dans les SAGE pour regarder territoire par territoire quel est l'état des lieux de chaque masse d'eau et quels sont les enjeux et comment seront gérées les ressources à l'échelle du territoire. Il souhaite également trouver des moments forts de communication qui seront mis en place dès l'automne.

M. LENGLET ajoute qu'il est important d'aller au contact des SAGE afin de pouvoir enrichir le débat et surtout se rendre au cœur des problématiques masse d'eau par masse d'eau. Il indique qu'il faut mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire car l'eau est un problème global.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 22 NOVEMBRE 2019

M. LENGLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 22 novembre 2019.

Pas de remarque

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 22 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

2 – MISE A JOUR DU SDAGE

M. EUVERTE et **M. LABRUNE** en référence au point n°2 du dossier de séance, font la présentation de la mise à jour du SDAGE.

Remarques et débats :

M. VATIN demande à ce que soient vérifiées l'articulation et la compatibilité des orientations prévues avec le STRADDET qui est en cours d'élaboration.

M. EUVERTE ajoute que le STRADDET fait partie des documents dont la compatibilité doit être assurée avec le SDAGE.

Mme CHERIGIE demande quels sont les organismes et les personnes associés aux groupes de travail.

M. LABRUNE indique que les groupes de travail ont été associés à tous les membres du Comité de Bassin ainsi que les DDTM.

M. FLAMENGT indique qu'en ce qui concerne le maintien des prairies, il est mentionné une compensation et un maintien de surfaces, pour autant les enjeux ne sont pas les mêmes sur l'ensemble des territoires. Il souligne que les bassins versants très pentus demandent une attention particulière. Il souligne qu'il est dangereux de compenser à la surface alors que les enjeux ne sont pas identiques sur le territoire. Il s'interroge sur la compensation des zones humides, qu'il trouve difficile. Il mentionne que la cartographie de l'érosion est trop généralisée et souligne qu'il est nécessaire de prendre des réalités de terrain et de préciser que les documents d'urbanisme doivent préciser les axes de ruissellements.

2.1 MISE A JOUR DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS

M. EUVERTE fait la présentation de la mise à jour des orientations et dispositions.

M. BARBIER indique que pour les prairies, les surfaces ont été évoquées en Commission Départementale d'Orientation Agricole, ce qui représente plusieurs milliers d'hectares pour le Nord Pas de Calais. Il indique qu'il faut se poser les bonnes questions par rapport aux territoires à risques. Il mentionne qu'il y a des négociations à faire avec les agriculteurs concernant le maintien des prairies. Il partage le fait de faire la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) sur les zones humides. Il souhaite que l'Agence prenne connaissance des rapports Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques (EFESE) de mars dernier sur le Carbone, qui évoque le fait qu'une tourbière pâturée ou pas dégradée ou en bonne état rend un service écosystémique qui est estimé entre 20 et 150 000 € l'hectare. Il souligne que les montants sont plus élevés que ceux de la forêt équatoriale guyanaise. Il indique que la GEMAPI est surtout utilisée pour les inondations alors que la partie milieux aquatiques est complètement absente.

M. FLAJOLET souligne que les fondamentaux de départ sont parfois oubliés comme le fait que l'eau n'est pas un outil mais un patrimoine en danger qui est de plus en plus dilapidé. Il rappelle également que le SDAGE doit être une réécriture de cette défense du patrimoine. Il indique que certaines techniques ne portent pas nécessairement sens et souligne que l'idée de réaffirmer que zones humides et tourbières sont irremplaçables est entière. Il indique qu'il n'y a pas de compensation possible. Il remarque qu'en ce qui concerne les zones humides, il reste le choix entre une carte statique et une carte dynamique. Il indique que celle-ci permet d'intégrer l'évolution des activités humaines et permet de faire émerger un nouveau monde agricole avec l'accompagnement d'agriculteurs volontaires. Il précise qu'avoir une carte des imperméabilisations, des coulées de boues et autres sont des outils d'aide à la décision. Il rappelle que le bassin sort à peine de la vigilance sécheresse, que malgré les niveaux d'eau restent moyens. Il indique que le problème d'interconnexion pour l'approvisionnement en eau potable va être posé. Il mentionne la

problématique des dépôts sauvages à l'intérieur des bassins versants qui conduisent vers la mer. Il recommande de mettre en place une sensibilisation innoyante.

M. VATIN souligne que les zones humides et les tourbières sont des enjeux majeurs. Il indique que compenser est accepté de détruire. Il mentionne qu'il avait proposé en tant que Directeur de l'Eau et de la Biodiversité à la Ministre de mettre les zones humides au même titre que les espaces boisés et trouver une modalité de classement dans la planification des documents d'urbanisme qui protège de façon assez dure ces zones humides. Il s'interroge quant à une réflexion entre SDAGE et planification. Il indique que la fiscalité est très défavorable aux zones humides, que celles-ci ne sont pas protégées mais consommées. Il indique qu'il y a un vrai sujet de lien et de traduction dans les documents d'urbanisme. Il mentionne avoir pris l'initiative de mobiliser les services de l'Etat pour un projet de communiqué de presse commun pour sensibiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet et rappeler qu'il s'agit d'un enjeu de maintenir les prairies.

M. RAOULT souhaite avoir une fiche précise sur la réglementation des retournements de prairies. Il mentionne avoir découvert lors d'une réunion, la complexité des règlements pour l'autorisation de retournement de prairies selon les territoires. Il s'interroge quant à la gestion des eaux d'exhaure. Il rappelle que le découpage de 98 % des nappes souterraines ne corresponde pas forcément à la logique géographique des bassins versants de surface.

Mme CHERIGIE indique que dans les SAGE, il est bien spécifié cette volonté « d'interdire ». Elle souligne que les documents d'urbanisme vont viser le PAGD qui peut assurer sa compatibilité sur les notions de préservation des zones humides, que par contre le pétitionnaire qui va déposer une déclaration d'autorisation peut se trouver en situation de non-conformité même si le document d'urbanisme est compatible. Elle souligne à ce titre que la cartographie à l'échelle de la parcelle semble essentielle.

M. LENGLET mentionne que l'Agence et la Région doivent aller plus loin en ce qui concerne les zones humides de façon à les préserver. Il rappelle qu'il est important de prendre ses responsabilités.

M. TREDEZ souhaite connaître quelles sont les textes directeurs qui s'imposent aux autres. Il mentionne qu'en ce qui concerne les prairies, les dispositions du SDAGE s'imposent et donc ne doivent pas être écrites en termes vagues ou être sujet à interprétation. Il indique que des termes comme vigilance, incitations doivent être remplacés par des termes plus vigoureux et prescriptifs pour éviter de se retrouver dans des conflits d'interprétation et pas à l'avantage de la nature. Il indique que la nature désigne les surfaces de zones humides avant tout. Il souligne après retour d'expérience que la compensation est une mauvaise solution qui n'est pas à la hauteur des enjeux quelque soit le type de compensation notamment en matière de préservation de zones naturelles. Il indique que les associations plaident pour que ces endroits soient désignés comme irremplaçables. Il indique qu'en retour d'expérience, après avoir travaillé sur la Sensée Amont, il s'inquiète sur la suppression de linéaires de cours d'eau, par déclassement, qui deviennent alors des cours d'eau inexistantes. Il souhaite avoir une cartographie des cours d'eau en suppression et s'interroge sur le fait d'y revenir. Il approuve le terme de « sensibilité innovante » employé par Monsieur FLAJOLET et indique devoir le réutiliser de façon efficace lors de réunions dans des événements locaux.

M. DOLLET ajoute que certains termes employés dans le SDAGE ne peuvent pas être plus sévères ou plus prescriptifs. Il mentionne qu'en ce qui concerne la compensation, il est prévu aujourd'hui d'autoriser à un certain moment de pouvoir voir disparaître certaines zones humides, avec une compensation de 150 % inscrite dans le SDAGE. Il indique que la proposition de la DREAL est de mettre 300 % de compensation. Il souligne que plus le pourcentage est élevé plus il

sera difficile de détruire la zone humide de départ. C'est en quelques sortes une mesure de dissuasion.

M. VATIN indique qu'au vu des débats, il faut insister dans le SDAGE pour dire que l'objectif premier est « d'éviter ».

M. FLAJOLET souligne qu'il faut trouver la formule du renversement, pour éviter de dire « qu'il est interdit de », il faut dire « la précarité du patrimoine eau est telle « qu'il est indispensable de garder les zones humides et les tourbières et de les protéger ».

M. VATIN précise qu'il est important d'expliquer pourquoi cet enjeu est majeur et démontrer qu'il y a une valeur énorme.

M. FLAJOLET mentionne que cela va autrement entrainer la stigmatisation de certains comportements ou de certaines professions.

M. PREVOST précise qu'il s'agit d'une présentation des dispositions et des orientations mais que dans le SDAGE il y a un contenu porté par la DREAL « éviter, réduire, compenser » et qu'il n'est pas possible de retirer le « compenser ». Il rappelle que la priorité est « d'éviter » avec l'idée de renforcer la compensation en augmentant les surfaces mais surtout en obligeant la restauration des zones humides. Il souligne que ce qui est mis en préambule est que la compensation ne peut être que de la restauration en augmentant le pourcentage de restauration. Il souligne que cela répond à l'objectif de ne pas reprendre les terres agricoles qui ne sont pas « zones humides » pour créer. Il indique que cela peut aider les SAGE à identifier les zones humides.

M. VATIN indique qu'il faut mentionner que certaines zones humides comme les tourbières sont irremplaçables.

M. LEVEUGLE souligne que le SAGE est bien un document de planification. Il indique qu'il ne faut pas focaliser uniquement sur le rural et de lancer les connexions entre le rural et l'urbain. En ce qui concerne les boues, il mentionne être intervenu pour relater le système d'occurrence. Il rappelle qu'il peut y avoir des coulées de boues épisodiques qui sont dûes à des assolements mais aussi surtout des coulées de boues récurrentes. Il rappelle que la protection agricole est toujours attachée pour tout ce qui concerne le retournement des prairies et mentionne que les agriculteurs ont été sensibilisés au vue de la nouvelle réglementation à une certaine déviance comptable qui faisait des préconisations au niveau des agriculteurs. Il indique que la chambre d'agriculture a déjà agi sur le sujet en alertant. Pour les zones humides, il précise que beaucoup de choses ont été faites et qu'il faut travailler sur la partie économique afin que l'agriculteur qui se trouve en zone humide puisse continuer à développer son activité. Il indique que cela coûtera moins cher de garder des agriculteurs sur le terrain que de restaurer une agriculture différente. Il précise que le maintien est aussi une activité de diversification.

M. MONTASSINE rappelle l'importance des espaces estuariens.

M. MARIETTE intervient au sujet des polders de la Flandre maritime qui, confrontés au changement climatique, subissent une remontée de la salinité qui est incompatible avec la vocation à tenir des activités agricoles nourricières, durables et responsables.

M. DISSAUX en tant que président du SAGE de la Lys, indique que la structure porteuse n'a pas délimité les zones humides et n'a donc aucun document de référence. Il indique en tant que vis président de la CAPSO il n'est pas défini de zones humides. Il souligne que le fait de ne pas avoir fait de délimitation a dégradé la valeur de celles-ci. Il mentionne qu'il est difficile « d'éviter » lorsqu'il n'y a pas de document et demande qui doit réaliser le document ou comment le réaliser.

Mme LEVEUGLE mentionne qu'au-delà de durcir la réglementation, il est compliqué de la faire appliquer. Elle indique qu'il y a un gros travail à faire pour aider sur la façon de faire appliquer la réglementation par les élus.

M. BARBIER indique rencontrer également des difficultés à faire appliquer les réglementations. Il indique avoir une responsabilité vis-à-vis des citoyens du bassin Artois Picardie afin de leur garantir que demain ils auront une eau de qualité en quantité. Il n'est pas convaincu que lorsqu'il y a une décision à prendre pour un gros industriel que celle-ci soit toujours prise en faveur de l'eau et de la biodiversité malgré les SAGE et le SDAGE. Il indique qu'il faudrait indiquer cette transparence au niveau du tableau de bord.

M. HIEN demande s'il n'est pas possible de faire un inventaire des zones humides en 2020.

M. LENGLET précise que les SAGE travaillent beaucoup sur les zones humides ainsi que l'Agence de l'Eau.

M. DUJARDIN souligne que les SAGE interviennent dans la classification des zones humides, mais qu'il n'y a pas de procédure harmonisée. Il indique que le SDAGE doit être l'outil qui précise la définition de la zone humide. Il mentionne qu'en termes de compensation, il est surpris qu'il y ait un raisonnement à la surface. Il indique qu'il faut parler en compensation Carbone de la parcelle détruite. Pour ce qui concerne les retournements de prairies, il indique qu'il y a un certain nombre de dossiers en attente à la DDTM.

M. FLAJOLET rappelle qu'il est important que l'Agence de l'Eau incite chaque président de SAGE à vérifier s'il a une cartographie minimum des points stratégiques en ce qui concerne les zones humides irremplaçables. Il indique qu'il faut se poser la question, de savoir quel type de production il est possible d'avoir dans les zones humides.

M. VATIN ajoute qu'il s'agit d'un enjeu de politique agricole européenne qui va se jouer dans la négociation en cours.

M. TREDEZ ajoute que la valorisation peut se faire par la découverte de la nature et la préservation.

M. FLAJOLET en réponse à Monsieur TREDEZ sur son intervention précédente, indique qu'une cartographie a été établie par le Ministère de l'Agriculture sur la totalité des cours d'eau reconnus.

M. VATIN précise qu'il y a eu un débat pour avoir un arrêté ministériel définissant la cartographie des cours d'eau. Il mentionne qu'en ce qui concerne les liens entre les documents, il existe un document en DREAL qui les précise.

M. PREVOST mentionne que les informations sont dans le SDAGE.

M. FLORID précise qu'il y a une cartographie informative pour les cours d'eau au titre de la police de l'eau, il existe également une cartographie des cours d'eau au titre des BCAE de la PAC et également une cartographie pour les zones non traitées des produits phytosanitaires. Il souligne que l'idée était d'avoir une seule cartographie pour les exploitants agricoles afin qu'ils sachent ce qui est possible de faire ou non au titre des 3 réglementations.

M. BARBIER rappelle que l'inventaire des zones humides est vraiment quelque chose d'important car cela permet d'avoir le montant total de ce qui permet d'être préservé ou pas.

M. FLAJOLET ajoute que le dérèglement climatique entraîne parfois des assecs importants ce qui entraîne pour certains l'idée qu'il ne s'agit plus d'un cours d'eau.

M. LENGLET rappelle que concernant les zones humides, la notion de zone humide irremplaçable est à approfondir.

Monsieur LABRUNE fait la présentation du groupe de travail concernant la gestion quantitative et l'adaptation au changement climatique.

M. TREDEZ rappelle que les associations souhaitent que soient identifiés le potentiel en eau de pluie et les incitations à la récupération. Il indique que le terme « réfléchir » n'est pas une incitation suffisante.

M. FLAJOLET rappelle que la question de la gestion quantitative devient stratégique à cause du dérèglement climatique. Il souligne que les besoins doivent être adaptés. Il indique qu'il faut dorénavant « proposer » plutôt que de réfléchir.

M. LENGLET ajoute que la gestion quantitative a fait l'objet de travaux au niveau national.

M. VATIN ajoute que la gestion quantitative devient un sujet majeur, qu'il faut regarder devant et se dire que la ressource n'est pas illimitée. Il souligne qu'il y a sur ce sujet une prise de conscience et un sujet de communication.

M. TREDEZ indique que les textes précédents pour le 11^{ème} programme disent bien que les écosystèmes aquatiques sont prioritaires.

M. LEVEUGLE souligne qu'il ne faut pas négliger l'infiltration, ce que peut faire le monde agricole et le monde urbain.

M. VATIN ajoute que comme dans le domaine de l'énergie, il faut économiser.

M. FLAJOLET indique qu'il arrive que l'on donne des droits d'eau qui peuvent être repris.

M. VATIN indique que l'on peut négocier un process industriel afin d'économiser de l'eau.

M. RAOULT indique que la réalité n'est pas toujours identique aux grands discours. Il souligne qu'il faut dépenser de l'argent pour trouver de l'eau, qu'il faut également une volonté politique. Il rappelle que de Dunkerque à Lille, il n'y a pas de nappe phréatique.

M. VATIN rappelle que la ressource n'est pas illimitée

2.2 MISE A JOUR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

M. EUVERTE fait la présentation de la mise à jour des Objectifs environnementaux.

M. VATIN complète en indiquant qu'en théorie, en 2027 il devrait y avoir 100 % des masses d'eau en bon état. Il rappelle qu'il n'est plus possible d'utiliser les dérogations de report de délais. Il indique qu'il est proposé de mettre une ambition forte d'un objectif à la moitié de masses d'eau en bon état. Il indique que l'idée est de donner une perspective positive au-delà de 2027 pour chacune des masses d'eau de façon à ce que pour l'ensemble du bassin et des masses d'eau il y ait une trajectoire positive.

M. RAOULT s'interroge sur comment faire partager la connaissance, la géographie des masses d'eau à la population et aux élus afin de susciter les travaux et montrer qu'il faut faire du préventif.

M. VATIN partage les propos et indique qu'il est prévu d'aller sur le terrain et dans un premier temps rencontrer les gens du SAGE et faire de la pédagogie et une communication plus large.

M. FLAJOLET précise qu'il faut démontrer que les réponses sont situées avant le robinet et non pas à partir du robinet.

M. FLAMENG souligne que cette action est encore possible là où il y a encore des maîtres d'ouvrage. Il indique que la problématique se situe dans les secteurs où il n'y a plus de maître d'ouvrage.

M. LENGLET rappelle que le vecteur est celui des SAGE qui disposent d'un plan de communication.

M. FLAJOLET souligne que le SAGE n'est qu'un élément du SDAGE qui doit bien être compris dans chaque SAGE.

M. TREDEZ s'inquiète de la réduction des ambitions et souligne que le seul niveau acceptable est le bon état. Il indique qu'il faut revoir complètement la politique de sensibilisation des différents territoires.

M. MONTASSINE demande s'il y a une comparaison établie sur les eaux franches littorales entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Mme BAZIN mentionne que les programmes de l'éducation nationale intègrent de plus en plus ces problématiques. Elle indique que le grand public a besoin de comprendre.

2.3 Elaboration des PDM

M. PREVOST en référence au point 2.3 fait la présentation de l'élaboration des Programme De Mesures (PDM).

M. VATIN complète en indiquant que l'ambition fixée de passer de 25 % à 50 % de masses d'eau en bon état est forte.

Mme BAZIN mentionne que le changement climatique va venir tout bouleverser, que la priorité est de prendre en compte ce phénomène qui s'accélère.

Point d'information

3 – JOURNEE D'INFORMATION SUR LES SAGE DU 21 JANVIER 2020

Mme AUBERT en référence au point 3 fait la présentation de la journée d'information sur les SAGE du 21 janvier 2020.

Mme MARTIN présente le programme de communication et les actions à mettre en œuvre sur les territoires de SAGE afin de sensibiliser sur l'importance des SAGE, la sécheresse et le changement climatique.

M. VATIN rappelle qu'il y a un gros investissement financier de l'Agence pour la valise pédagogique. En ce qui concerne les actions de communication, il préconise un séminaire qui pourrait être un débat au niveau des acteurs du bassin et le lendemain les jeunes. Il indique qu'en parallèle il faudrait une communication innovante qui soit orientée vers l'ensemble des citoyens du bassin avec des actions chocs et rénover le partenariat avec l'éducation nationale.

M. FLAJOLET indique qu'il faut être force de proposition pour informer expliquer et sensibiliser les présidents d'intercommunalités. Il souligne qu'il faudrait inviter les nouveaux élus, la région et les

5 – PRIORISATION DES ACTIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. PREVOST en référence au point n°5 du dossier de séance, fait la présentation des priorisation des actions de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 du bassin Artois Picardie.

M. LENGLET ajoute qu'il s'agit de la même démarche que celle engagé pour la gestion quantitative.

Remarques et débats :

M. PARENTY demande si l'élaboration des conventions peut se faire afin d'établir les documents comptables pour éviter les déséquilibres.

Mme VALLEE mentionne qu'il s'agit de dossier qui sont passés à la commission de Novembre, le délai d'édition de la convention pour effectuer les paiements en 2019 sera trop court.

M. VALIN précise que les engagements de la commission des interventions de novembre sont des autorisations d'engagement. Il précise que les conventions doivent être envoyées en 2019.

POINTS D'INFORMATIONS

6 – ETUDE ANALYSE DE LA VULNERABILITE ET GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. PREVOST et Mme VALLEE en référence au point n°6 du dossier de séance, fait la présentation de l'étude d'analyse de la vulnérabilité et gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie.

Remarques et débats :

M. LENGLET fait part des remarques de Monsieur MARIETTE (en annexe du PV). Il rappelle également que le groupe de travail avait évoqué qu'il y ait une concertation qui s'installe avec des outils tels que ceux qui vont être constitué pour réfléchir sur les territoires afin de définir des actions à mener dans les années à venir.

M. PARENTY s'interroge quant à une cohérence entre les arrêtés sécheresses qui sont à l'échelle du département et les SAGE qui sont sur deux départements

M. RAOULT demande à ce que les agents de l'Agence soient très vigilants sur la façon dont l'étude va être faite par Suez qui sont partie prenante dans la répartition de la ressource en eau.

M. MERCIER représentant Monsieur RINGOT mentionne que celui-ci a rédigé un courrier à destination des préfets et préfets coordinateurs de bassin afin d'alerter en ce qui concerne les incohérences des arrêtés sécheresse.

M. RAOULT confirme qu'il est parfois compliqué lorsqu'un même syndicat est à la fois sur le Nord et le Pas de Calais avec des arrêtés sécheresse différents.

M. VATIN souligne que ce sujet est très suivi au niveau national, des consignes ont été donnés au Préfet de Région afin d'analyser en Comité Administratif Régional comment coordonner les arrêtés.

M. DETOURNAY rappelle l'importance de cette étude et souligne également l'importance de la prise en compte des prélèvements afin de bien gérer la ressource.

M. PARENTY demande si en interne, il n'est pas possible de réaliser cette étude.

M. BARBIER rappelle que l'eau de surface et l'eau souterraine sont liées, qu'il ne faut pas oublier cela dans cette étude. Il indique que dans l'optimisation de l'usage de la ressource en eau il ne faut pas mettre de côté le milieu de vie.

M. LENGLET remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 16h00.

**LE VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION**

Luc BARBIER



**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**

Thierry VATIN



POINT N°2.1

**ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE
COMPLEMENT DE DOSSIER REMIS SUR TABLE**

Les éléments suivants, finalisés après l'envoi du dossier de séance de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 7 février, sont présentés ci-après :

- ✓ Le relevé des propositions issues de l'atelier de réflexion « zones humides » qui s'est tenu lors de la journée d'échange avec les représentants des SAGE le 21 janvier ;
- ✓ Le relevé des débats des groupes de travail qui se sont tenus le 23 janvier.

1. Atelier « Zones humides » du 21 janvier 2020

Afin d'alimenter les réflexions sur la rédaction des orientations et des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027, les services de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ont proposé un travail en ateliers sur le thème des zones humides à l'occasion de la journée d'échange et d'information pour les SAGE du 21 janvier 2020.

1.1. Enjeu

Après un premier exercice d'échauffement intellectuel, le deuxième atelier en sous-groupe avait pour but de répondre à la question : « quel est l'enjeu pour les zones humides ? ».

La synthèse des réponses des trois sous-groupes a abouti à la formulation suivante validée en plénière : **« Prendre en compte les services rendus par les zones humides, les préserver pour éviter de changer de planète ».**

1.2. Les actions pour répondre à l'enjeu

Les participants se sont répartis en trois sous-groupes pour identifier les actions permettant de répondre à cet enjeu, en terminant par un vote sur les trois actions « phares » particulièrement importantes pour chaque sous-groupe, soit neuf actions au total :

- ✓ **Faire respecter la réglementation ;**
- ✓ **Réglementer les usages (dans les documents d'urbanisme) ;**
- ✓ **Intégrer les zones humides dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme ;**

- ✓ **Donner aux acteurs des zones humides une place de choix dans les débats ;**
- ✓ **Articuler les interventions publiques et privées sur les zones humides ;**

- ✓ **Attribuer des subventions pour la préservation et la restauration ;**
- ✓ **Donner les moyens à l'Union Européenne/l'Etat/le SDAGE/les SAGE (à définir) de cartographier les zones humides ;**

- ✓ **Mettre en commun la connaissance des zones humides auprès du plus grand nombre ;**
- ✓ **Créer et développer un brevet « citoyen et environnement » dans le parcours scolaire.**

2. Relevé des débats des Groupes de Travail SDAGE du 23 janvier 2020

Afin d'alimenter la réflexion des membres du Comité de Bassin sur les orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027, deux groupes de travail thématiques ont été organisés le 23 janvier 2020 :

- ✓ Une quarantaine de participants ont échangé lors du groupe de travail dédié à la lutte contre l'érosion et la mise en place de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- ✓ Une trentaine de participants ont échangé lors du groupe de travail dédié à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'adaptation au changement climatique.

Les principaux points qui ressortent des échanges sont présentés dans la suite de ce document.

2.1. Groupe de travail « Lutte contre l'érosion et GEMAPI »

Quatre thèmes de discussion étaient proposés comme bases de discussion.

2.1.1. Prairies

Vigilance à poursuivre sur la préservation des prairies

Certaines prairies répondent à des enjeux bien identifiés (érosion, protection des captages ou zones humides).

Certaines prairies isolées et de faible taille peuvent répondre à un enjeu « biodiversité ».

Consensus pour inciter les agriculteurs à la modération dans les retournements de prairies lorsque la réglementation n'oblige pas à des demandes systématiques d'autorisation (situation revue annuellement selon des seuils issus de la Politique Agricole Commune).

Consensus des participants pour ne pas ajouter dans le SDAGE des modalités d'autorisation, des seuils ou des ratios de retournements de prairies en plus de ceux qui existent déjà dans la réglementation (Code de l'Environnement, déclinaisons locales de la Politique Agricole Commune et de la Directive Nitrates notamment).

Question sur le rôle que les Paiements pour Services Environnementaux pourraient jouer afin de favoriser la préservation des prairies.

Accord de principe pour un suivi annuel des surfaces en prairies, adossé au SDAGE (modalités à affiner avec les services de l'Etat).

Proposition de modification

Ajouter un suivi annuel des surfaces en prairies par masse d'eau par l'autorité administrative.

2.1.2. Zones humides

Consensus sur l'intérêt de la méthodologie nationale de définition des zones humides, basée sur la pédologie, même si des améliorations pourraient être apportées pour les sols sableux (alentours de la Baie de Somme par exemple).

Intérêt de la disposition A-9.4 dans le SDAGE 2016-2021 qui demande aux SAGE d'identifier trois types de zones humides (restauration, préservation, activités agricoles), car cela incite à l'action.

Proposition d'une cartographie préfectorale des zones humides à titre informatif, sur le modèle de la cartographie des cours d'eau.

Souhait de l'Etat que cet enjeu s'inscrive aussi bien dans le SDAGE que dans le Contrat de Plan Etat-Région.

Question sur le fait de compenser la disparition des zones humides selon des surfaces en hectares ou en prenant en compte leurs fonctionnalités, qui parfois pourraient être compensées de manière équivalente par des zones humides de surfaces inférieures ?

Proposition de la DREAL afin d'affirmer que le plus important dans la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » est d'éviter les disparitions de zones humides : augmenter le taux de compensation surfacique (actuellement de 100 à 150%, inférieur aux ratios des autres SDAGE) et privilégier la restauration à la création.

Question sur le fait que la compensation surfacique amène souvent à de la consommation supplémentaire de terres agricoles.

Propositions de modifications

Ajouter une cartographie préfectorale des zones humides à titre informatif.

Faire un choix sur l'évolution du taux de compensation surfacique.

2.1.3. Lutte contre l'érosion et les inondations

Lien avec la préservation des prairies, en identifiant les plus importantes selon des critères de pente et de topographie pour la lutte contre l'érosion.

Débat sur l'intérêt d'une cartographie des événements de type « coulées boueuses » (dans le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations ou PGRI) par rapport à des diagnostics par SAGE (études hydrauliques et sédimentaires) ou à l'animation de projets de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle des territoires.

Proposition de modification

Ajouter une cartographie des événements de type « coulées boueuses », si besoin avec un indicateur de fréquence de ces événements.

2.1.4. GEMAPI

Réaffirmation du principe que le territoire géographique cohérent, c'est le bassin versant.

Importance des liens entre GEMAPI et documents d'urbanisme, d'où un lien fort à rechercher entre les structures compétentes dans ces deux domaines, car ces derniers ne relèvent pas toujours de la même collectivité dans un territoire donné.

Proposition d'annexer la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) dans le SDAGE et de l'inscrire dans une disposition.

Débat sur l'articulation de :

- ✓ la logique « terre-mer » qui plaide pour la création d'Etablissements Publics Territoriaux de Bassin selon les bassins versants des cours d'eau ;
- ✓ la logique « littoral » pour certains enjeux (comme les risques de submersion marine ou l'érosion du trait de côte) qui plaide pour la création d'EPTB qui ne concernent que le littoral.

Propositions de modifications

Ajouter la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau en annexe au SDAGE

Préciser que le territoire géographique cohérent, c'est le bassin versant.

2.2. Groupe de travail « Gestion quantitative et adaptation au changement climatique »

Trois thèmes de discussion étaient proposés comme bases de discussion.

2.2.1. Gestion locale de l'eau

Importance de coordonner les réflexions et les actions selon les bassins versants plutôt que selon les limites administratives mais pas de choix nécessaire pour des organisations « inter-SAGE » plutôt que via des EPTB ou l'inverse.

Intérêt des SAGE comme structures légères et lieux de discussion entre acteurs pour trouver des accords sur les usages, des espaces de démocratie participative à faire vivre.

Proposition de modification

Préciser l'importance de coordonner les réflexions et les actions par bassin versant.

2.2.2. Gestion quantitative

Préoccupation des participants sur la situation des trois dernières années et de l'année 2020, avec des niveaux de nappes souterraines qui sont toujours au plus bas et à des échelles inédites depuis plusieurs décennies, alors que la consommation d'eau ne diminue plus.

Comment inscrire dans le SDAGE que « l'eau que l'on n'utilise pas, c'est l'eau que l'on préserve » ?

Nécessité de créer des lieux de débats (maintenir le comité départemental de l'eau associé à l'arrêté « sécheresse » ? faire le lien entre les différentes démarches dont celle pilotée par la DRAAF sur l'irrigation ?) et de faire de la pédagogie auprès de tous les acteurs, y compris le grand public.

Importance de l'étude lancée à l'échelle du Bassin sur la gestion quantitative : faut-il que le SDAGE incite les SAGE à tirer les conséquences de cette étude dans leurs territoires, à identifier les ressources disponibles, à envisager des répartitions entre les usages et à mettre en place un dialogue entre les SAGE « déficitaires » et les SAGE « excédentaires » ?

Rappel que le Code de l'environnement précise que les SAGE peuvent être des lieux où des règles sont édictées, par exemple sur la répartition de la ressource (volumes prélevables) entre les différents usages.

En matière d'activités « industrielles », question sur le fait d'ajuster les autorisations préfectorales de prélèvement au fil du temps en fonction de la consommation réelle et de l'amélioration des process industriels, voire de passer à des arrêtés à durée limitée pour garantir une révision régulière des volumes autorisés.

Nécessité de réfléchir à l'utilisation d'eaux non conventionnelles et au « stockage d'eau ».

Proposition de modification

Ajouter une disposition incitant les SAGE à utiliser les conclusions de l'étude « gestion quantitative » à l'échelle du Bassin et à envisager des répartitions entre les usages dans leurs territoires.

Ajouter une disposition pour que l'autorité administrative revise régulièrement les autorisations de prélèvement avec une fréquence qui pourrait être fixée (6 ans ?).

2.2.3. Nature en ville et îlots de chaleur

Les participants conviennent que ce sujet est important et très lié aux questions de gestion intégrée des eaux pluviales mais considèrent qu'il n'est pas nécessaire que des dispositions du SDAGE aillent plus loin dans ce domaine.

Pas de proposition de modification dans le SDAGE

POINT N° 3

JOURNEE D'INFORMATION SUR LES SAGE DU 21 JANVIER 2020

Contexte de la journée

Le 21 janvier dernier l'agence de l'eau Artois Picardie a organisé, sous la présidence de M FLAJOLET, président du comité de bassin, une journée d'information et de réflexion à destination des présidents et animateurs de SAGE de notre bassin.

Cette journée avait pour but d'engager une réflexion sur la possibilité d'avoir une entité inter SAGE au niveau du bassin Artois Picardie afin de dynamiser davantage les territoires de SAGE et les démarches inter SAGE.

A la demande de M LENGLET président des SAGE de la Somme, M DEMOLDER président de l'assemblée permanente présidents de CLE de Bretagne (APPCB) est venu exposer les activités de son association dont les principales activités sont d'organiser des séminaires et journées de formation pour les acteurs des CLE de SAGE.

L'agence de l'eau Artois Picardie a profité de cette journée pour d'une part présenter le programme de communication prévu dans la continuité des assises de l'eau qui s'étaient déroulées en 2019 et d'autre part animer un atelier de travail autour de la thématique des zones humides.

Une information sur le projet de programme de mesures 2022–2027 a également été faite par la DREAL. Une consultation sera faite auprès des SAGE sur ce document au cours du premier semestre 2020.

La direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire a pu présenter les chantiers en cours au niveau national pour les mois qui viennent tels qu'une base de données des règles des SAGE ou le lancement d'une étude sur les SAGE au niveau national.

Elle a également annoncé l'organisation d'un séminaire national des SAGE durant l'année 2021 sur le thème « eau et aménagement ».

Les principaux points de cette journée

Concernant la création d'une association des présidents de CLE au niveau du bassin Artois Picardie, il ressort des échanges avec les différents présidents de CLE participant à cette journée, qu'il serait judicieux de confier l'animation d'un groupe technique sous-groupe de la CPMNP dont le pilotage serait assuré par l'agence de l'eau Artois Picardie.

En ce qui concerne l'atelier organisé l'après-midi autour des zones humides, les participants ont affiché une volonté forte pour maintenir une protection de ces zones (voir point 2.1 de cette instance)

Les dispositions du SDAGE 2016-2021 en cours de mise à jour vont donc être retravaillées en ce sens pour être proposées au comité de bassin de juin prochain avec le projet de SDAGE 2022-2027.

Enfin, l'agence de l'eau a communiqué sur l'organisation d'un séminaire citoyen pour l'ensemble du bassin Artois Picardie à l'automne, sur le thème de la gestion de l'eau et du changement climatique.

Ce séminaire sera aussi l'aboutissement de plusieurs actions de communication réalisées dans les territoires au cours du premier semestre.

LISTE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ISSUES DU SEMINAIRE SAGE DE JUIN 2019

A METTRE EN PLACE EN 2020

TITRE DE L'ACTION	DATE DE MISE EN PLACE ET MODALITES
❶ Rejetons propre ! Les 10 commandements Quand ? Journée Mondiale de l'Eau 2020	Se baser sur le fichier des PME et les artisans qui s'inscrivent dans cette démarche (pressing + Boulangeries) Interlocuteur: Serge PERDRIX Remise d'un diplôme aux acteurs exemplaires (Présenter les entreprises qui sont « certifiées » sous forme d'une carte). Formalisation : L'agence réalise les diplômes et rédige un courrier signé du DG et du Président de SAGE concerné. Les diplômes sont adressés aux animateurs SAGE qui se chargent de les remettre aux acteurs exemplaires. L'agence initie l'action et le SAGE est ainsi replacé au cœur de l'action
❷ L'eau est partout, l'eau est rare, l'eau est vitale Quand ? Mars 2020	Prévoir « une démonstration » de la valise pédagogique « LUD'EAU » et sa diffusion au cours d'une séance de formation des animateurs de SAGE ; A l'issue de cette formation, les animateurs se verraient octroyer 2 valises par territoire pour prêt aux écoles. Formalisation : La formation aurait lieu dans les locaux de l'agence. Elle serait réalisée par Muriel Facq et les professeurs missionnés.
❸ Buvez l'eau du robinet et transpirons utile ! Réduction de la consommation d'eau Quand ? * Nuit de l'eau du 28 mars 2020	Profiter de la « nuit de l'Eau » pour promouvoir cette action sur les territoires de SAGE en organisant une opération avec les piscines. Conception d'une affiche sur les économies d'eau – L'idée est de reprendre des infographies existantes et de les retravailler pour diffusion dans les équipements sportifs et notamment les piscines. Formalisation : L'Agence adresse un courrier aux SAGE, les invitant à distribuer l'affiche aux piscines de leur territoire, dans le cadre de la nuit de l'eau.

***La Nuit de l'Eau**

Depuis 2008, la Nuit de l'Eau est un événement annuel, sportif et caritatif, organisé par la Fédération Française de Natation et l'UNICEF France. Il a pour but de sensibiliser le grand public, à l'importance de l'eau, ressource clé pour les populations du monde entier et collecter des fonds afin de financer les programmes de l'UNICEF d'accès à l'eau potable dans le monde.

Vu sur: <https://www.unicef.fr/dossier/nuit-de-l-eau>